



DÉCISION DU MAIRE

LOCATION D'UN LOGEMENT CONVENTIONNE F2 A L'ECOLE MATERNELLE 11 RUE DES ECOLES A M. KÉVIN JACQUET

Le Maire de la commune de Damprichard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu les délibérations en date du 11 juin 2020 et du 10 décembre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la vacance du logement depuis le 01 février 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de louer le logement communal conventionné n°1 de type F2, situé à l'étage de l'école maternelle, 11 rue des écoles, à Monsieur Kévin JACQUET à compter du 10 mai 2022.

Le loyer mensuel de ce logement est de 306.82 euros. Une provision sur charges (chauffage) est fixée à 40.00 euros par mois. Le loyer et la provision sur charges sont à payer mensuellement, à terme échu au SGC de Morteau.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'Assemblée délibérante lors de sa prochaine séance et inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire charge ses services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 12/05/2022

Reçu en préfecture le 12/05/2022

Affiché le 12/05/2022

ID : 025-212501936-20220512-2022_021-DE



Fait à Damprichard, le 10 mai 2022

Le Maire,



Anthony MERIQUE.